

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type X (établissements sportifs couverts) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- \* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Salle polyvalente de la Blâche» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 14 mars 2023 ;
- \* Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 mai 2020 rédigée par le bureau de contrôle technique SOCOTEC relative au permis de construire n° PC 005.061.18.P0130 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'établissement « Salle polyvalente de la Blâche » sis Cours du Vieux Moulin 05000 GAP de type X, de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 1337 personnes au titre du public et de 1 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation. Son extension objet du permis de construire PC 005.061.18.P0130 est également autorisée à ouvrir au public.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GALLAND Daniel, Maire Adjoint en charge des sports et de l'événementiel sportif, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 20 AVRIL 2023

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 24 AVR. 2023

Publié ou notifié le :

24 AVR. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_04\_223**  
Objet : **Autorisation poursuite exploitation et autorisation ouverture au public extension**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-04-21 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20230421-A2023\_04\_223-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230421-A2023_04_223-AR-1-1_0.xml	text/xml	907 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12556.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230421-A2023_04_223-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2023 à 08h25min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2023 à 08h25min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2023 à 08h25min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2023 à 08h25min40s	Reçu par le MI le 2023-04-24

